

Déposé au Greffe  
le 19 AVR. 2010  
sous le N° 3003927  
RCS N° 82B935

TB/PLG/ 10902406

**ENTREPRISE GRELIER**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €**  
**Siège social : 16 bis, rue Louis Pasteur – Parc d'Activités de Raçon**  
**(44119 TREILLIERES)**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE**  
**LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE NEUF ,**  
**Le CINQ DÉCEMBRE, à onze heures du matin,**  
**A TREILLIERES, 16bis, rue Louis Pasteur, ,**  
**Au siège social de la société ci-après nommée,**

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Les documents suivants ont été remis aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées, visant, notamment, la modification de l'article 11 des statuts de la société; et l'agrément de Monsieur Yvon BODIN, salarié de la société, comme futur associé.

- le projet de cession de parts sociales, conformément aux dispositions de l'article L 223-14 du Code de commerce.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yvon GRELIER, gérant de la société.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants; étant fait ici observer que Monsieur Marcel GRELIER, titulaire de l'usufruit de 249 parts sociales, est invité à la réunion :

Sont présents, les associés titulaires des parts sociales suivantes :

Monsieur Marcel GRELIER  
 Deux cent quarante neuf parts sociales en  
 usufruit, numérotées de 1 à 249,  
 Ci ..... 249P.

Monsieur Yvon GRELIER  
 Deux cent quarante neuf parts sociales en  
 nue-propriété, numérotées de 1 à 249,  
 Ci ..... 249P.

Cent vingt six parts en toute propriété,  
 Numérotées de 250 à 375,  
 Ci ..... 126P.

Madame Chantale GRELIER  
 Cent vingt cinq parts sociales, numérotées de  
 376 à 500,  
 Ci ..... 125P.

---

**Total des parts composant le capital**  
**Social : Cinq cents parts,**  
 Ci ..... **500 P.**

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Modification consécutive de l'article 11 des statuts ;

- Agrément d'un nouvel associé, en la personne de Monsieur Yvon BODIN, salarié de la société depuis de nombreuses années.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, et les documents sus-énoncés remis aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

I - Monsieur le Gérant relate l'ambiguïté de l'article 11 des statuts de la société.

En effet, sous le paragraphe "Transmission entre vifs", il est énoncé que "Les parts sociales se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés ainsi qu'au profit de leurs descendants respectifs",

Alors que le paragraphe "Transmission par décès" stipule : "*En cas de décès d'un associé, ses héritiers ou ayants droit, s'ils n'ont pas la qualité d'associés, sont soumis à l'agrément des associés survivants suivant la procédure ci-dessus.*"

*Etc .....*"

Puis, il expose la nécessité d'avoir une lecture identique des clauses d'agrément, portant tant sur les "Transmission entre vifs" que les "Transmission par décès".

Il propose, en conséquence, la rédaction suivante de la "Transmission entre vifs" :

*"Les parts sociales se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés."*

II – Puis, Monsieur le Président rappelle l'opportunité d'agrèer comme futur associé de la société, Monsieur Yvon BODIN, salarié de la société depuis de nombreuses années.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **RESOLUTIONS**

#### **Première résolution**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts de la manière suivante :

#### **"ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES PARTS**

*"Transmission entre vifs - Les parts sociales se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés.*

*"Le surplus de l'article, sans changement ....."*"

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Deuxième résolution**

Les associés après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, doivent agréer le projet de cession de vingt cinq (25) parts sociales numéro 250 à numéro 274 par Monsieur Yvon GRELIER et son épouse née Chantale LUMEAU, au profit de :

- Monsieur Yvon Gaston Pierre **BODIN**, serrurier, époux de Madame Nathalie Germaine Emilie **THIMEAU**, demeurant à BOUGUENAI (44340), 2 bis, rue de la Matrasserie,

Né à NANTES (44000) le 18 avril 1965,

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de NANTES (44000), le 24 mai 1996.

Salarié de la société depuis de nombreuses années.

Moyennant un prix de vingt cinq mille euros (25.000,00 eur), payable au plus tard, le 31 janvier 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à Monsieur Yvon GRELIER, gérant de la société ou à tout clerc de l'Office Notarial dont le siège est à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360), 11 rue de Choizeau, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

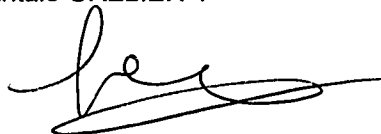
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Monsieur Marcel GRELIER :



Madame Chantale GRELIER :



Monsieur Yvon GRELIER :

